

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-cinq puis trente-six à partir de vingt et une heures, sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-quatre précédent.

Étaient Présents :

M. CHEVREAU Hervé ; M. KONIECZNY Patrice ; Mme ESPINASSE Brigitte ; M. SAIDANI Farid ; Mme BASTIDE Patricia ; M. LE DANOIS Daniel ; Mme BLIN Sylvie ; M. TILLIET Claude ; Mme AZZOUZ Samia ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme PONTIER Eugénie ; Mme MHEBIK Hinda , Adjoints au Maire ; Mme GAUTIER Bernadette ; Mme KAIS Nadia ; M. REDON Denis ; Mme TRAIKIA Mauna ; M. BENYAHIA Farid ; Mme KERNISSI Fatiha ; Mme TAN Isabelle ; M. LEROY Jean-Pierre ; M. BOURCIER Thierry ; Mme YAZIDI Samira ; M. GRAUER Armand ; M. ELMALEH Armand ; M. CHERFAOUI Mohammed ; Mme TRUONG NGOC Geneviève ; M. MATRAT Alain ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; M. LEROY Hervé ; Mme COHEN Ghislaine ; M. AHMED Karim ; M. LE FLOCH Guillaume ; M. BOURDI Salah ; M. TAVARES Pierre Franklin ; Mme DOUMBIA Batama ; M. CHALLAL Madjid (à partir de vingt et une heure), Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme LE GLOANNEC Danielle représentée par M. KONIECZNY Patrice,
M. LISON Norbert représenté par M. CHEVREAU Hervé,
M. GUY représenté par M. BOURCIER Thierry,
Mme TUFFERY-TOULEC Catherine représentée par Mme BASTIDE Patricia,
Mme CROS Bernadette représentée par Mme ESPINASSE Brigitte,
Mme SAID ABDALLAH Maryse représentée par M. LE DANOIS Daniel,
Mme PROSPERI Brigitte représentée par M. CHALLAL Madjid (à partir de vingt et une heure)
M. BOUTIN Rodolphe représenté par M. TAVARES Pierre Franklin,

Absents:

M. CHALLAL Madjid (jusqu'à vingt et une heure) pour les délibérations 1 et 2,
Mme ROCH Geneviève.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mme Isabelle TAN ayant obtenu 42 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM300120 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme TAN Isabelle est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Ont voté Pour : 42

Favorable à l'unanimité

CM0300120 – 2 -ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

ADOpte le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 19 décembre 2019.

CM300120 - 3 - BUDGET PRIMITIF 2020

ADOpte le budget primitif pour l'année 2020, présenté et voté par chapitres et par opérations, conformément aux inscriptions de crédits de recettes et dépenses figurant dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

DIT que dans le budget primitif pour l'année 2020, le montant total de la section de fonctionnement s'élève à 86 731 784 € et celui de la section d'investissement s'élève à 18 308 268 €.

Ont voté Pour : 39

Contre : 3 M.BOURDI, M.TAVARES (pouvoir M.BOUTIN)

N.N.P.V. : 2 M.CHALLAL (pouvoir Mme PROSPERI)

Favorable à la majorité

CM300120 - 4 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2020

DECIDE de fixer les taux des contributions ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation :25.58%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :23.58%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :32.33%

Ont voté Pour : 40

Abstentions : 2 M.TAVARES (pouvoir M.BOUTIN)

N.N.P.V.: 2 M.CHALLAL (pouvoir Mme PROSPERI)

Favorable à la majorité

CM300120- 5 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

ACCORDE une garantie autonome à première demande au profit de l'Agence à hauteur des emprunts que la ville aura souscrit auprès de l'Agence France Locale pour l'exercice 2020 :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts inscrits au Budget 2020 de la commune ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts mis en place en 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- si la Garantie est appelée, la Commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

AUTORISE Monsieur Le Maire pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville d'Épinay-sur-Seine, dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 6 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉHABILITATION DU CITY STADE RUE DE L'AVENIR À EPINAY-SUR-SEINE - AUTORISATION DE SIGNATURE

APPROUVE la convention de réhabilitation du City Stade, situé rue de l'Avenir à Epinay sur Seine, avec l'Établissement Public Territorial Plaine Commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

APPROUVE le montant estimatif de 228 000€ HT soit 273 600 € TTC relatif à la réalisation de ces travaux de réhabilitation,

PRECISE que la Ville d'Épinay sur Seine remboursera l'E.P.T. PLAINE COMMUNE au vu des dépenses effectivement supportées dans le cadre de cette opération.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 7 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DU CENTRE

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la Maison du Centre entre la SPL Plaine Commune Développement et la Ville d'Epinais-sur-Seine,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 visé ci-dessus,

DIT QUE les dépenses définies dans l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération sont prévues au budget communal...

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 – 8 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2018.

CM300120 – 9 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018.

CM300120 – 10 - CONVENTION D'INTERVENTION DE LA 37ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES - CONCERT ET ACTIONS MUSICALES 2020

APPROUVE la convention d'intervention Festival « *Banlieues bleues* » pour l'année 2020 et l'avenant n° 2 « *Actions musicales* », l'avenant n° 1 relatif à la technique du concert restant à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et son avenant n° 2,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 13 715 € TTC (treize mille sept cent quinze euros),

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 -11 - ASSOCIATION LES AMIS DE NOTRE-DAME-DES-MISSIONS - TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE STATUE REPRÉSENTANT LE CURÉ D'ARS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 000,00 € TTC, à l'association Les Amis de Notre-Dame des Missions afin de financer les travaux de restauration d'une statue représentant le Curé d'Ars de l'église Notre Dame des Missions, dans le cadre des actions de la Commune pour la préservation du patrimoine,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. |

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE ROBESPIERRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À DUBLIN

DECIDE de verser au collège Robespierre une subvention exceptionnelle de 1.500 € (mille cinq cents euros),

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 13 – PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE D'INEZGANE (MAROC)

APPROUVE le principe de protocole de coopération décentralisée avec la Ville d'Inezgane (Maroc), et de l'autorisation donnée à M. le Maire Hervé CHEVREAU de prendre les contacts nécessaires.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 14 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF CLAS N° 19-124P POUR LE CSC SOURCE PRESLES DE L'ESPACE NELSON MANDELA

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 19-124P pour l'année 2019/2020 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel La Source – Les Presles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 15 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF CLAS N° 19-125P POUR LE CSC MAISON DU CENTRE MC²

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 19-125P pour l'année 2019/2020 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel La Maison du Centre.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 16 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF CLAS N° 19-126P POUR LE CSC ECONDEAUX

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 19-126P pour l'année 2019/2020 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel des Econdeaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 17 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF CLAS N° 19-127P POUR LE CSC FÉLIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n° 19-127P pour l'année 2019/2020 de la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre socioculturel Félix Merlin.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 18 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION N° 19-063A DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 19-063A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Félix Merlin, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service « animation globale »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 – 19 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES N° 19-064A DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LE CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement centre social n° 19-064A avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 qui accorde l'agrément du centre socioculturel Félix Merlin, au vu des engagements pris dans le projet social, permettant l'obtention de la prestation de service « animation collective familles »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 20 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EPINAY SUR SEINE ET L'ORGANISME DE FORMATION IFAC - SESSION APPROFONDISSEMENT BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

APPROUVE la convention à intervenir avec l'organisme de formation IFAC 93,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

FIXE la participation des jeunes auprès de l'IFAC à 30 €.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 21 - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

APPROUVER la Convention Intercommunale d'Attributions adoptée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 5 juillet 2019 et approuvée par le Conseil de Territoire de Plaine Commune,

APPROUVER la Charte territoriale de relogement dans le cadre du NPNRU annexée à la Convention Intercommunale d'Attribution,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions de Plaine Commune.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 22 - CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE TOITURE COMMUNALE POUR INSTALLER ET EXPLOITER UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN INJECTION SUR LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

APPROUVE le projet de convention pour l'occupation temporaire d'une toiture communale pour installer et exploiter une installation photovoltaïque en injection sur le réseau public de distribution d'électricité,

APPROUVE la part fixe de la redevance annuelle proportionnelle à la surface de la toiture occupée calculée sur la base d'un taux unitaire de 10 € par 100 m² occupés,

APPROUVE la part variable de la redevance annuelle arrêtée à 0,1 % du chiffre d'affaire dégagé par l'exploitation de l'installation photovoltaïque,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 23 - ABROGATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LA RÉALISATION DE DEUX AIRES DE JEUX DANS LES SQUARES RUE D'ARMENTIÈRES, RUES DE CAMBRAI ET DE LILLE. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LA RÉALISATION DE DEUX AIRES DE JEUX ET ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES TERRAINS D'ASSIETTE DES AIRES DE JEUX À LA SOCIÉTÉ CLESENCE

ABROGE la délibération n°97 du 23 mai 2019 approuvant la convention tripartite de mise à disposition pour la réalisation de deux aires de jeux dans les squares rue d'Armentières et rues de Cambrai et de Lille à Epinay-sur-Seine (93 800),

APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition pour la réalisation de deux aires de jeux dans les squares rue d'Armentières et rues de Cambrai et de Lille à Epinay-sur-Seine entre Clésence, la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, cédant à la Ville d'Epinay-sur-Seine à l'euro symbolique les terrains d'assiette concomitamment à la réception définitive des ouvrages par la Ville d'Epinay-sur-Seine,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des terrains d'assiette des aires de jeux, parties du terrain cadastré section U n°207, d'une superficie d'environ 500 m² pour l'aire de jeux Square rue d'Armentières et d'environ 220 m² pour l'aire de jeux Square rues de Cambrai et de Lille, à la société CLESENCE,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence,

DIT que la commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 24 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DES TERRAINS D'ASSIETTE DES AIRES DE JEUX SITUÉES RUE D'ARMENTIÈRES ET SQUARE DE CAMBRAI ET DE LILLE PAR CLESENCE AU PROFIT DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains d'assiette des aires de jeux situées rue d'Armentières et square de Cambrai, par Clésence au profit de la Ville d'Epinay-sur-Seine, la rétrocession ne pouvant avoir lieu concomitamment à la réception définitive des ouvrages par la Ville d'Epinay-sur-Seine,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET COMPLÉMENT AU TABLEAU DES EMPLOIS CONCERNANT LES CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES "A" SUR LE PREMIER GRADE DES FILIÈRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SANITAIRE ET SOCIALE : ATTACHÉ, INGÉNIEUR, ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE 2E CLASSE, ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2E CLASSE

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-dessous avec effet au 1^{er} février 2020,

Grade	Effectif budgétaire actuel	Création	Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Adjoint du patrimoine	1		1	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1		1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	1		6
Rédacteur	14	2		16
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7		2	5
Total	27	4	3	28

DIT que les emplois ci-dessus pourront être pourvus, en fonction des candidatures reçues après la diffusion des vacances de postes, par des fonctionnaires ou des contractuels (article 3-2),

DECIDE de préciser pour les emplois d'attachés, d'ingénieurs, d'assistants socio-éducatif de 2^{ème} classe et d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe figurant au tableau des emplois et occupés par des contractuels que ces emplois peuvent, en cas de vacance et d'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidatures inadaptées, être pourvus par des contractuels de droit public, éventuellement sur des contrats de 3 ans lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Pour ces emplois, sont précisés le motif de création de l'emploi, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Grade	Motif de recrutement en l'absence de fonctionnaires	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Rémunération
Attaché 5 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Information/ Communication externe	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 1 poste	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Relations publiques	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 3 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Communication interne/Ressources humaines/Hygiène et sécurité	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 1 poste	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Marchés publics/contentieux /juridique	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 3 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Secteur Culturel/Relations internationales	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 2 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Systèmes d'information	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 1 poste	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Animation socio-culturelle/Animation de quartiers	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 2 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Urbanisme/Écologie/secteur Technique (nature)	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure

Attaché 3 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Social/Santé/Personnes Âgées	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Attaché 1 poste	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Social/gestion urbaine/logement	Bac + 3 à Bac + 5 Ou expérience professionnelle significative	Sur la grille des attachés selon l'expérience professionnelle antérieure
Soit 22 postes d'attachés				
Ingénieur 2 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Bâtiments/Bureau des études/Techniques	Bac + 5 ou expérience professionnelle significative (technique) ou diplôme d'ingénieur	Sur la grille des ingénieurs selon l'expérience professionnelle antérieure
Assistant socio- éducatif de 2^{ème} classe 2 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Secteur médico-social	Bac + 3	Sur la grille des assistants socio- éducatifs de 2 ^{ème} classe selon l'expérience professionnelle antérieure
Éducateur de jeunes enfants (EJE) 4 postes	Article 3-3 loi du 26 janvier 1984	Secteur médico-social	Bac + 3	Sur la grille des EJE de 2 ^{ème} classe selon l'expérience professionnelle antérieure

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 26 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DECIDE

- De revaloriser le versement de l'aide directe et individuelle aux agents de la ville pour le risque « santé » (mutuelle santé) de 5 € /mois par agent bénéficiaire par rapport au barème antérieur,
 - de fixer comme indiqué ci-dessous les modalités d'attribution de ces aides aux agents :
- 1) Maintien d'une participation individuelle : la ville d'Epinay-sur-Seine conserve la participation au financement de la protection sociale par le biais de la procédure de labellisation. Ainsi, chaque agent conserve le libre choix de son organisme de protection sociale. La participation financière ne pourra avoir lieu que pour les contrats labellisés des mutuelles et organismes de prévoyance qui figurent sur le site régulièrement mis à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales.

2) Les bénéficiaires

Les personnels suivants pourront bénéficier du versement par la ville de la participation aux risques santé (et prévoyance) : les agents permanents titulaires, stagiaires, en contrat à durée indéterminée ou déterminée rémunérés sur un indice, les assistantes maternelles. Ces personnels devront avoir une quotité de temps de travail supérieure ou égale à un mi-temps.

Les agents contractuels devront avoir au moins 6 mois d'ancienneté à la ville pour en bénéficier.

Si un couple travaille à la ville, un seul agent peut percevoir la participation sauf si chacun a son propre contrat santé ou prévoyance.

Les emplois aidés, apprentis, saisonniers et vacataires sont exclus du dispositif.

3) Les montants

Le montant mensuel de la participation individuelle au risque « santé » sera fonction de l'indice majoré de l'agent détenu au 31 décembre de l'année N-1 selon le barème ci-dessous :

	Agent sans enfant	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants
Tranche 1 : De l'indice majoré minimum et jusqu'à l'indice majoré 503	25 €	30 €	35 €	40 €
Tranche 2 : Au-delà de l'indice majoré 503	20 €	25 €	30 €	35 €

La participation ne sera versée pour les enfants qu'à la condition que ceux-ci soient à la charge permanente au sens du supplément familial et couverts par le contrat de l'agent.

La participation de la ville ne pourra pas être supérieure au montant payé par l'agent pour sa mutuelle santé.

Le montant mensuel de la participation individuelle au risque « prévoyance » reste inchangé et sera fonction de la catégorie hiérarchique :

- Catégorie C : 7 €
- Catégorie B : 6 €
- Catégorie A : 5 €

4) Les modalités de versement des participations.

Les justificatifs d'adhésion du contrat labellisé à la mutuelle, la prévoyance ou aux deux devront être transmis au Pôle Carrière/Paie de la Direction des Ressources humaines au

plus tard avant le 31 décembre de chaque année pour un versement mensuel l'année suivante, sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année.

La participation de l'employeur ne sera versée qu'à partir du mois suivant la transmission des justificatifs de l'agent au Pôle Carrière/Paie sans effet rétroactif.

Dans l'hypothèse où l'agent bénéficierait d'une prise en charge par l'employeur de son conjoint, la participation financière prévue par la présente délibération ne lui serait pas versée. Une attestation de l'employeur du conjoint sera demandée pour vérifier le niveau de cette prise en charge.

La participation financière sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paye.

DECIDE que cette revalorisation prendra effet au 1^{er} février 2020

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 27 - REVALORISATION DE LA PRIME DE SERVICE DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

DECIDE que les auxiliaires de puériculture bénéficieront d'une revalorisation de la prime de service qui passera de 14,71% à 15,79% du traitement de base indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire le cas échéant à compter du 1^{er} février 2020,

DIT que cette prime de service sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,

DIT que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM191219 - 28 - REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE C SUIVANTS : ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAÎTRISE, ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS D'ANIMATION, AGENTS SOCIAUX, ASEM, ADJOINTS DU PATRIMOINE (R.I.F.S.E.E.P.)

DECIDE de revaloriser le régime indemnitaire mensuel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le 1^{er} février 2020. La revalorisation sera de 24 € bruts mensuels (soit environ 5 points d'indice).

DECIDE que le montant de base de la part fonction est modulable individuellement selon le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents de ces cadres d'emplois sont confrontés dans l'exercice de leurs missions dans la limite des plafonds maximums fixés par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel	Plafond mensuel maximum
Groupe 1	11 340 €	945 €
Groupe 2	10 800 €	900 €

La ville décide que les fonctions selon les groupes seront déterminées comme suit :

Groupe 1 : agent ayant des responsabilités d'encadrement de personnel ou de service,

Groupe 2 : tous les autres agents,

DECIDE que pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions sont fixés comme suit :

Groupe 1 : 7 090 € (mensuel : 590 €)

Groupe 2 : 6 750 € (mensuel : 562,50 €)

DECIDE que les montants minimaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont fixés comme suit selon l'arrêté du 20 mai 2014,

Grade et emplois	Montant minimal annuel	Montant minimal mensuel
Grades d'avancement (principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe)	1 350 €	112,50 €
1 ^{er} grade de chaque cadre d'emplois	1 200 €	100 €

DECIDE qu'à compter du 1^{er} février 2020 :

- les agents appartenant aux cadres d'emplois précités (excepté les adjoints d'animation) bénéficieront d'un montant minimum de 166 € bruts mensuels pour les fonctionnaires ou 212 € bruts mensuels pour les contractuels ;
- les agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation bénéficieront d'un montant minimum de 144 € bruts mensuels pour les fonctionnaires ou 212 € bruts mensuels pour les contractuels ;
- les agents ayant des responsabilités spécifiques nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou des sujétions spéciales bénéficieront d'un montant brut mensuel minimum de 244 € quel que soit leur statut ;
- les agents qui, du fait de leurs fonctions et/ou sujétions, ont un RIFSEEP au-delà des montants indiqués ci-dessus bénéficieront d'une revalorisation de 24 € bruts mensuels sauf ceux qui perçoivent le maximum de leur groupe.

DECIDE que ce régime indemnitaire sera versé pour les agents contractuels exerçant des fonctions des groupes 1 et 2 à compter de 6 mois de présence, ou immédiatement selon l'expérience ou l'expertise,

DECIDE que le montant de la part liée aux fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas d'avancement de grade
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

DECIDE que la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versée en une ou deux fois par an, selon un coefficient appliqué au montant de base qui peut varier de 0 à 100% selon les résultats de l'entretien annuel d'évaluation, et dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel comme suit :

Groupe de fonctions	Plafond annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

DECIDE que l'autorité territoriale pourra, dans certaines circonstances et notamment au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées, en particulier dans le cas d'une procédure disciplinaire,

DIT que cette prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,

DIT que les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet,

DIT que ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 29 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION DU "GROUPEMENT D'ENTR'AIDE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL"

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'allouer au Groupement d'Entr'aide du Personnel Communal une subvention dans le cadre du budget primitif de l'année 2020, d'un montant de **150 998 euros** (cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros),

Ont voté Pour : 44

Favorable à l'unanimité

CM300120 - 30 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises de novembre à décembre 2019 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

Prendre acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

Le

La Secrétaire,

Le Maire,

Hervé CHEVREAU